



PROCÈS-VERBAL N°11

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 20 juin 2024

Présents : Guy ANDRÉ, Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Roland GOURMAND, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT

Excusés : Gérard PASTOR (LFP), Théo JOB, Nicolas TRAN

Assistent (en visio) : Paul DEFOIX (LFP), Christian MOUSNIER, Guy MALBRAND (Responsable du GT)

Prochaine réunion le 11/07/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/07/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°11

Section CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

En lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Avis préalables

1.2 Classements initiaux

1.3 Confirmations de niveau de classement

CHAMBLY - STADE WALTER LUZI - NNI 601390103

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que du document transmis :

- Courrier de monsieur le Maire du 07/06/2024.

Elle prend note de l'engagement du propriétaire concernant la levée des non-conformités mineures suivantes avant le 31/07/2024 :

- Les bancs de touche doivent être à 5 m de la ligne de touche pour libérer la zone de sécurité augmentée (5,00 m en niveau T1 - Art.3.4)
- Les bancs ainsi que celui des secouristes doivent être fixés au sol (Art. 3.9.5.1)
- Les vestiaires joueurs doivent être équipés d'un sèche-cheveux et d'un réfrigérateur (Art. 4.6.1)
- Le vestiaire arbitre doit être équipé d'un téléviseur, d'un sèche-cheveux et d'un réfrigérateur (Art. 4.7.2).
- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être fermée en partie haute entre le garde-corps et le tunnel (Art.6.5)
- Le parc de stationnement réservé aux supporters de l'équipe visiteuse doit être hors d'atteinte du public. Le parc de stationnement doit être fermé par un portail côté voie d'accès, afin de séparer les publics (Art. 7.1).
- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).
- Le P.C.M doit être aménagé pour permettre l'installation des personnes dûment habilitées en vision directe du terrain et des tribunes (Art. 7.9). Le plan de l'installation reprenant les flux et positionnement des caméras doit être affiché aux murs du PCM comme de la salle de crise.
- Re-tests des valeurs non-conformes (Art. 3.2.6)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/07/2024.

FURIANI - STADE ARMAND CESARI - NNI 201200101

Cette installation était classée en Niveau T1 PN jusqu'au 15/06/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 18/04/2024 et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PN :

Elle constate la levée de la non-conformité suivante :

- Les zones techniques ont été tracées

Elle rappelle les non-conformités suivantes :

- Le remplacement du gazon synthétique en zone de sécurité, pied de la tribune Est Jojo Petrignani.
La Commission demande un engagement écrit (avec échéance) concernant le remplacement du gazon synthétique dans son intégralité par un gazon synthétique répondant aux valeurs techniques d'un Niveau T2 SYN avec l'intégration d'un caniveau technique en pied de tribune.
- La mise à niveau du sol de la tuyère d'arrosage dans la zone de sécurité augmentée de cette tribune Est.
La commission prend note de la mise en sécurité de la zone chaque soir de match avec la mise en place d'une portion de pelouse synthétique et le démontage de la tête d'asperseur
- Installation de locaux de consigne.
La commission prend note que les casiers seront en place pour le premier match de la saison 2024/2025, elle demande que soient fournis des photos.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 20/12/2024.

GUINGAMP - STADE DE ROUDOUROU - NNI 220700101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 22/02/2029.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 22/02/2024 et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH :

Elle constate la levée des non-conformités suivantes :

- Le vestiaire joueurs locaux est équipé de 25 casiers, de sèche-cheveux et réfrigérateur.
- Le vestiaire joueurs visiteurs est équipé de 25 casiers, de WC et urinoir, de sèche-cheveux et réfrigérateur.
- Le vestiaire arbitres est équipé de téléviseur, de sèche-cheveux et réfrigérateur

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- La nature du revêtement doit être identique à celle de l'aire de jeu sur une bande d'au moins 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but (Art. 3.2.5).
Elle prend note du choix du propriétaire de ne pas lever cette non-conformité pour des raisons techniques, pratiques et financières.
La Commission prend note également que l'opération réalisée est un scalpage d'intersaison : dans le cas d'une rénovation du substrat, du drainage ou de l'arrosage, les 1,50 m devront impérativement être de la même nature que l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 22/02/2029.

ST OUEN - STADE BAUER - NNI 930700101

Cette installation était classée en Niveau T1 (Travaux T1 PSH) jusqu'au 19/05/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 07/02/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Travaux (T1 PSH) et du document reçu :

- Avis d'homologation du Stade Bauer en date du 14/06/2024 avec la nouvelle jauge debout et assise

Elle prend note de la levée effective des non-conformités suivantes :

- Reprise du revêtement de sol « caillouteux » à l'accès du secteur visiteurs par un sol lié ;
- Vérification des scellements et boulonnage des garde-corps et épingles en zone debout de la Tribune Sud (une vérification sera faite à l'inter-saison) ;
- Mise en sécurité de l'accès du public avec un nettoyage complet du chantier ;
- Création du tunnel de protection en sortie de vestiaires pour accéder à l'aire de jeu ;
- Fiche technique transmise du procédé Pelouse Système Hybride mis en place (NDLR : Grassmaster)
- Enfoncement des arroseurs à l'arase du sol, un synthétique de protection apposé dessus
- Les places ont été numérotées et matérialisées dans la tribune debout du KOP ;
- Le Poste de Commandement de la Manifestation (PCM) provisoire a été équipé : les films anti-regard ont été apposés sur les vitrages, le second écran enquêteur et l'imprimante ont été installés, les plans ont été affichés dans la salle de crise et le PCM, la salle de crise a été équipée de 12 chaises autour de la table, les téléphones ont été installés dans chacune des pièces ;
- Le système de sonorisation a été complété par l'impression de messages types dans le local dédié, ainsi qu'un micro d'urgence, et un dispositif permettant aussi de neutraliser la sonorisation du KOP en cas d'urgence ;
- Le pied de tribune a été aménagé de caniveaux techniques et d'un gazon synthétique ;
- Recul des bancs de touche à 5 m de la ligne de touche (casquette comprise) ;
- Reprise du gabarit de front de 35 cm des places médias suite à un repositionnement des sièges ;
- Bardage séparatif et gazon synthétique en place entre la tribune en chantier et la pelouse ;
- Mise en place d'une sonnette d'appel entre le vestiaire arbitre et les vestiaires des joueurs ;
- But de secours acheté.

Elle rappelle les non-conformités suivantes à lever (ou à vérifier par un membre CFTIS en configuration match) et les points d'attention :

- Sécurisation du stationnement du bus de l'équipe visiteuse, VL arbitres et délégués avec accès protégé jusqu'aux vestiaires et maintien de l'accès pompiers (réflexion en cours suite aux travaux de la ville sur l'ancienne zone de stationnement du City Stade) ;
- La salle de crise doit être équipée d'un écran de report de la vidéosurveillance ;
- L'opérationnalité du parc des stationnement des 4 bus des supporters de l'équipe visiteuse dans la rue Garnier ;
- L'opérationnalité de l'aire régie de 500 m² et de sa validation par les équipes de la LFP ;

S'agissant de la vidéoprotection, elle prend note que des caméras doivent être ajoutées (vestiaires, arrivée du bus des joueurs, de l'équipe visiteuse et des officiels) et qu'une vérification de la grille LFP sera réalisée au cours des mois de juin/juillet 2024 par un bureau de contrôle. Le nouvel arrêté d'autorisation préfectorale d'utilisation du système de vidéoprotection devra être transmise à la LFP et à la CFTIS dès réception par le propriétaire.

Enfin, les plateformes TV n'étant pas réglementaires, ce point devra être solutionné en accord avec les équipes et prestataires de la LFP.

Elle remercie le propriétaire et le club de l'ensemble des travaux réalisés et efforts fournis dans un temps très contraint.

Au regard des éléments transmis et sous réserve de la réception de la grille de vidéoprotection, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux (T1 PSH) jusqu'au 30/09/2024.

1.4 Changement de niveau de classement

2. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

BIZANOS - NOUSTE CAMP - NNI 641320101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 25/02/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif la réalisation d'une tribune en arrière du but Nord et d'une tribune dédiée aux visiteurs côté opposé ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signé par le Stadium Manager du PAU FC du 04/06/2024.
- Plan du projet

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne principalement la réalisation d'une tribune en arrière du but Nord et la mise en place d'une tribune dédiée aux visiteurs en arrière du but Sud.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur le point suivant :

- **L'implantation de la tribune doit être à une distance de 7,00 m minimum derrière la ligne de but (Art 3.4). Cette remarque est valable pour les 2 tribunes.**

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T1 PSH sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les zones de sécurité et de sécurité augmentées, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T1 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

3. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

AURILLAC - STADE JEAN ALRIC - NNI 150140101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 22/10/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

GRENOBLE - STADE RAYMOND ESPAGNAC N°1 - NNI 381850301

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 12/11/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/07/2014.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/05/2024 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle. Les poteaux des buts doivent être de couleur blanche.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2029.

PUSIGNAN - STADE LOUIS DURAND - NNI 692850101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/03/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/11/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 17/05/2024.

Elle constate la non-conformité suivante (Art. 3.2.6.2) :

- Absorption de chocs à 51 au lieu de 55 à 70

Elle demande qu'une action de maintenance corrective soit réalisée avant le 20/12/2024, suivie d'un re-test de la valeur non conforme.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 20/12/2024.

VILLEFRANCHE SUR SAONE - STADE ARMAND CHOUFFET 1 - NNI 692640101

Cette installation est classée en Niveau T2 PNE jusqu'au 23/11/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/05/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PNE ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 07/06/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PNE jusqu'au 20/06/2029.

1.3 Changements de niveau de classement

LYON 08 - STADE GEORGES VUILLERMET - NNI 693880301

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/11/2021.
- Tests in situ du 16/04/2024.
- Rapport de visite du 20/02/2024 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 29/09/2029.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2 RETRAITS DE CLASSEMENT

3 DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

CRAPONNE - STADE CHARLES TREVoux - NNI 690690101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 13/11/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, pour un changement de moquette sans changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 21/05/2024
- Lettre d'intention du 21/05/2024
- Plan de l'aire de jeu
- Planning des travaux

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne uniquement le changement de revêtement (gazon synthétique à remplissage SBR sans couche de souplesse) remplacé par un nouveau gazon synthétique sans remplissage sur couche de souplesse préfabriquée.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- La forme du terrain privilégiée est en forme de toit à 4 pans. Le plan n'étant pas coté en altimétrie, il est rappelé que les pentes n'excéderont pas 0,5% dans le sens de la longueur et 1% sur les pentes en travers. Il reste néanmoins impératif d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m constante sur toute la longueur du but.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu.
- Les bancs de touche devront pouvoir accueillir au minimum 15 personnes et mesurer à minima 7,50 m pour les joueurs et 1,50 m pour les officiels (Art 3.9.5.2 et 3.9.5.3).

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T2 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser et au respect des remarques ci-dessus. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5 PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 12 juin 2024.

6 AFFAIRES DIVERSES

ST SYMPHORIEN SUR COISE - STADE THOMAS GRANJON - NNI 692380101

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 01/11/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN.

Elle prend en compte l'antériorité du gazon synthétique à 2021 et acte par conséquent la couleur de la cage du but en gazon synthétique rouge.

Elle rappelle que les autres non-conformités mineures restent à lever.

SALAISE SUR SANNE - STADE ROBERT MAZAUD 1 - NNI 384680101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 04/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance du courrier signé du Maire du 05/06/2024 indiquant que la situation vis-à-vis des agglomérats de TPE n'a pas évolué.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un retrait de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

VILLEFONTAINE - STADE DE LA PRAIRIE - NNI 385530101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/05/2024 effectué par M. Henri BOURGOGNON, membre C.R.T.I.S.

Le bâtiment vestiaires ayant été créé en 2019, la superficie de 25 m² pour les vestiaires joueurs pour un Niveau T3 n'est pas retenue en l'espèce : les surfaces de 23 m² seront donc admises en cas de changement de Niveau en T3.

La C.F.T.I.S. précise les éléments complémentaires à modifier pour obtenir un Niveau T3 :

- **Affectation d'un vestiaire joueurs non utilisé aux arbitres (afin d'obtenir la superficie de 12 m² minimale)**
- **Porter la longueur des bancs de touche joueurs à 5 m**
- **Couvrir le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu sur ses trois faces avec un matériau plein**

LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

BELFORT - STADE ROGER SERZIAN 1 - NNI 900100101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

GARCHIZY - STADE GEORGES MERAT 1 - NNI 581210101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 25/07/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/09/2023.
- Tests in situ du 27/05/2024.
- Photos attestant que la zone technique est tracée en pointillés.

Elle attire l'attention sur la non-conformité mineure suivante (Art. 3.2.6.1) :

- Couverture végétale à 84,07% au lieu de 90-100%

Elle conseille de porter attention à l'entretien de la pelouse de façon à obtenir une couverture végétale conforme.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2029.

LEVIER - STADE GEORGES SAULNIER 1 - NNI 253340101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 25/07/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 25/01/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 14/05/2024.
- Rapport de visite du 28/05/2024 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S. attestant que la zone technique est tracée en pointillés.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2029.

MONTBELIARD - STADE RENE BLUM 1 - NNI 253880201

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Claude CUDEY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

BESANCON - COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 - NNI 250560303

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/09/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du 15/04/2024
- Lettre d'intention du 19/04/2024
- Plan projet
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne un changement de revêtement (mise en place d'un gazon synthétique de 35 mm, remplissage pur sablé avec couche de souplesse (25 mm)) et un changement de niveau de classement (T4 vers T3).

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **La forme de pente en toit avec pente transversale de 0,5% doit veiller à obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.**
- **La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois**

suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans pour les niveaux T3 SYN, à la date anniversaire de cette mise en service.

- Elle recommande de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement.
- La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'Art. 3.4 et schéma n°9.
La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but.
- Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 25 m² hors sanitaires (Art. 4.6.1) et les arbitres d'un vestiaire de 12 m² (Art. 4.7.2).
- Chaque vestiaire doit être équipé de sa propre salle de douche. Des cloisons doivent être posées pour séparer les vestiaires qui ont des douches communes (V1 – V3 & V2 – V4) (Art. 4) sinon la réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche » (Art. 4.5).
- La liaison vestiaires/aire de jeu doit être sécurisée conformément aux dispositions de l'Art. 6.5. Le tunnel télescopique prévu devra avoir un débord de 1,50 m vers l'aire de jeu lors de son utilisation.
- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de précisions concernant les points cités, la C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable.

MONT SOUS VAUDREY - STADE JEAN FRAISIER 1 - NNI 393650101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/03/2030

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en niveau T3 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 04/08/2024
- Lettre d'intention en date du 04/06/2024
- Plan de masse,
- Plan projet terrain et vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte principalement sur des travaux de mise aux dimensions de 105 x 68 m de l'aire de jeu. L'extension des vestiaires joueurs pour les porter à 29 m² et un projet d'aménagement du bâtiment vestiaires arbitres.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
- Une clôture de l'installation doit permettre de marquer la limite, d'assurer la sécurité et de gérer les flux.
- La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'article 3.4 et schéma n°9 du Règlement.

La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but.

- Pour un niveau T3, la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée (Art 6.5).
- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).
- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
- Concernant le vestiaire des arbitres, l'addition du local de 5,26 m² (arbitre 2) au local actuel permet de répondre à la demande de 12 m² minimum pour ce niveau, mais cet assemblage ne fait qu'un seul vestiaire Arbitres. Cependant l'accès se fait par le bureau délégués, ce qui n'est pas acceptable en l'état, une ouverture vers l'extérieur depuis le « vestiaire arbitres 2 » permettrait de répondre à cette non-conformité (Art. 4.2 schéma n°26).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de précisions concernant les points cités, la C.F.T.I.S. suspend sa décision d'avis préalable.

4. AFFAIRES DIVERSES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 09 du 06 juin 2024.

4. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE BRETAGNE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

BREST - STADE DE LA CAVALE BLANCHE 1 - NNI 290190601

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/08/2027.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/02/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 23/05/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/08/2027.

PABU - COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 1 - NNI 221610401

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/06/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/09/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 13/02/2024.
- Document attestant de la levée des non-conformités (mise en place des bancs de 7,5 m, traçage des zones techniques, mise en place de miroirs dans les vestiaires joueurs)

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 01/09/2028.

PLABENNEC - STADE DE KERVEGUEN - NNI 291600101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 20/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 13/06/2024 effectué par M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence d'un système d'arrosage intégré (Art. 3.10.3)**
- **Les bancs de touches joueurs mesurent 7 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 30 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à transmettre), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 20/12/2024.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 09 du 30 mai 2024.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

MAINVILLIERS - STADE BERNARD MAROQUIN - NNI 282290101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/08/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/11/2015.
- Tests in situ du 04/06/2024.
- Rapport de visite du 15/02/2024 effectué par M. Alain DESOEUVRES, membre C.R.T.I.S.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/06/2029.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2 RETRAITS DE CLASSEMENT

3 DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5 PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 07 du 02 juin 2024.

6 AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE CORSE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 06 du 23 mai 2024.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DU GRAND EST (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

HAGUENAU - PARC DES SPORTS 1 - NNI 671800101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 24/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

SCHILTIGHEIM - STADE DE L'AAR N°1 - NNI 674470101

Cette installation est classée en Niveau T2 PNE jusqu'au 24/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PNE ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 11/06/2024 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S
- Plans projets des futurs vestiaires

Elle constate les non-conformités majeures suivantes pour un Niveau T2 :

- **L'installation T2 n'est pas isolée des autres installations par une clôture au sein du complexe sportif (Art. 6.3)**
- **Le parc de stationnement des officiels et de l'équipe visiteuse et sa liaison jusqu'aux vestiaires ne sont pas sécurisés (Art. 6.3)**
- **La Zone de Sécurité Augmentée est inférieure aux 6 mètres règlementaires derrière la ligne de but (Art. 3.4)**

Elle constate également les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence d'équité entre le mobilier des deux vestiaires joueurs (Art. 4.6.1)**
- **Absence d'équipements dans l'espace médical (Art. 4.10)**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

La Commission précise au propriétaire avoir reçu le plan de clôtures et portails envisagés apportant une solution à ces trois non-conformités majeures. Elle pourra étudier la mise en place d'un Niveau Travaux (T2) après réception d'un courrier d'engagement de réalisation des travaux ainsi qu'un échéancier précis. Enfin, elle rappelle le besoin d'anticiper au maximum les demandes d'avis préalables pour les travaux envisagés dans les vestiaires.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PNE jusqu'au 20/12/2024.

1.3 Changements de niveau de classement

MAXEVILLE - STADE DARNYS 1 - NNI 543570201

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/01/2028.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 26/01/2024 et la visite de classement par la C.R.T.I.S. du STADE DARNYS 2 (NNI 543570202).

Elle constate que :

- **Les travaux de rénovation de la surface de jeu sont en cours et ne permettent pas l'utilisation du terrain.**
- **Les locaux comportent 4 vestiaires joueurs avec des blocs douches communs à 2 vestiaires (non conforme à l'Art. 4.2).**

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touches joueurs mesurent 3,5 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)**

Au regard de ces éléments, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 20/06/2025.

Elle précise qu'aucune compétition ne peut être programmée sur une installation classée en Niveau Travaux.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

UCKANGE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 576830101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/07/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement de T4 PN à T3 PN, ainsi que des documents transmis :

- **Demande d'avis préalable du 03/06/2024.**

- Lettre d'intention du 03/06/2024.
- Plans du projet

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne la mise en conformité des vestiaires et le remplissage de la main courante.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
- Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 25 m² hors sanitaires (Art. 4.6.1) et les arbitres d'un vestiaire de 12 m² (Art. 4.7.2). Le bureau des délégués doit mesurer 6,00 m minimum (Art. 4.9).
- Pour un niveau T3, la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée (Art 6.5).
- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).
- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

KOETZINGUE - STADE DE LA CROIX 1 - NNI 681700101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/04/2032.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un changement de niveau de classement de T5 PN à T3 PN, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 24/05/2024.
- Lettre d'intention signée du Maire
- Plans du projet

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne la mise en conformité des vestiaires, des bancs de touche et la mise en place d'une liaison vestiaire/aire de jeu.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- En l'absence de données altimétriques sur le plan du terrain, la Commission rappelle que la forme à privilégier est celle d'un toit à 4 pans, avec pentes longitudinales inférieures à 0,5% et transversales inférieures à 1% (Art.3.1.5). Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ lors du classement initial, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).
- La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées à l'Art. 3.4 et schéma n°9.
La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge pour le niveau T3 en ce qui concerne les lignes de but.

- Les bancs de touche joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes minimum et mesurer à minima 5,00 m pour les joueurs et 1,50 m (3 personnes) pour les officiels (Art. 3.9.5).
- Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 25 m² hors sanitaires (Art. 4.6.1) et les arbitres d'un vestiaire de 12 m² (Art. 4.7.2).
- Le bureau des délégués doit mesurer 6,00 m minimum (Art. 4.9).
- Pour un niveau T3, la liaison vestiaire/aire de jeu doit être sécurisée (Art 6.5).
- La main courante protégeant l'aire de jeu doit avoir une hauteur de 1,00 m à 1,10 m et être obstruée (Art 6.6.1).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 PN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires-terrain, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 10 du 07 juin 2024.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DES HAUTS DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

CAMBRAI - STADE DE LA LIBERTE 1 - NNI 591220101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/06/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 22/05/2024 effectué par M. Gilles BRIOU, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu étant de 1,30 m de largeur, la commission demande que les grilles latérales soient recouvertes par une plaque pleine translucide ou non.**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2024.

ST JUST EN CHAUSSEE - STADE JEAN-PIERRE BRAINE - NNI 605810101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/05/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/10/2007.
- Rapport de visite du 06/05/2024 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Les bancs de touches joueurs mesurent 3,10 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés (Art 3.5)**
- **Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau avec l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6)**
- **Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR, ...**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2024.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. FUTSAL

AVION - SALLE ROGER BLEZEL - NNI 620659901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 13/09/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de changement de classement en Niveau Futsal 1, elle programme une visite fédérale.

M. Michel RAVIART, président C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°11 du 10 juin 2024.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE MEDITERRANEE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

HYERES - STADE PERRUC - NNI 830690101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 27/01/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable avec pour objectif le classement de l'installation en niveau T2 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 23/05/2024
- Planning des travaux et notice explicative
- Plan de masse,
- Plan projet vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la demande d'avis préalable porte sur des travaux de restauration et d'embellissement des vestiaires de la tribune Sud et le déplacement des ballons d'eau chaude.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- **Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire de 25 m² hors sanitaires (Art. 4.6.1) et les arbitres d'un vestiaire de 12 m² (Art. 4.7.2).**
- **Chaque vestiaire doit être équipé de sa propre salle de douche. Des cloisons doivent être posées pour séparer les vestiaires qui ont des douches communes (vestiaires visiteurs avec vestiaires voisins et le vestiaire des locaux avec la salle de kinésithérapie - Art. 4) sinon la réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum de largeur en « liaison sèche » (Art. 4.5).**
- **Dans les vestiaires joueurs et arbitres, aucune installation d'appareils autres que ceux précisés dans le Règlement n'est admise. Sont notamment interdits : producteurs d'eau chaude, tuyaux non protégés, compteurs, commandes d'installations électriques, réseau d'eau (Art. 4.4).**
- **Le bureau des Délégués doit mesurer 6,00 m² minimum (Art 4.9).**
- **En ce qui concerne les vestiaires Nord, même remarque en ce qui concerne les douches, chaque vestiaire doit être équipé de sa propre salle de douche.**

La C.F.T.I.S. donne un avis favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les arroseurs, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 PN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

4. AFFAIRES DIVERSES

HYERES - STADE PERRUC - NNI 830690101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 27/01/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire concernant la possible délocalisation d'une des 2 équipes dans les anciens vestiaires de la tribune durant la phase 1 été 2024 et phase 2 été 2025.

Elle rappelle le schéma n°26 de l'article 4.2 du RT&IS et elle ne peut donner une suite favorable à cette demande pour des raisons sécuritaires et organisationnelles (les officiels doivent être en mesure de remplir leur fonction de la manière la plus efficace possible lors des rencontres officielles de national 2 : gestion des flux, feuille de match...).

LIGUE DE NORMANDIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

GRANVILLE - STADE LOUIS DIOR 1 - NNI 502180101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 09/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

LE PETIT QUEVILLY - STADE MICHEL MUTEL - NNI 764980201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/02/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 31/05/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 06/09/2028.

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°09 du 11 juin 2024.

5. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE NOUVELLE AQUITAINE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

GUERET - STADE LEO LAGRANGE 4 - NNI 230960104

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/06/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 10/11/2023.
- Rapport de visite du 11/07/2022 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/09/2027.

1.3 Changements de niveau de classement

MERIGNAC - STADE DU JARD 1 - NNI 332810401

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/03/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ 31/05/2024.
- Rapport de visite du 26/01/2024 effectué par M. Philippe BARRIÈRE, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Les bancs de touches joueurs mesurent 3,5 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 20/12/2024.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

TRELISSAC - STADE FIRMIN DAUDOU 1 - NNI 245570101

Cette installation est classée au Niveau T2 PN jusqu'au 22/07/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'une création d'un drainage et arrosage pour un Niveau T2 PN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 25/04/2024
- Délibéré de la Mairie du 30/11/2023
- Plan de situation de l'installation
- Cahier des charges et devis
- Plan du drainage
- Plan d'arrosage
- Fiches Techniques du matériel de drainage

La commission note que les travaux portent essentiellement sur la réfection complète de l'arrosage intégré, du drainage, du reprofilage et des abords de l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. rappelle que :

- **La FFF n'accorde pas d'agrément pour les arroseurs.**
- **Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.**
- **Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.**
- **Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés précisément dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.**
- **Le projet prévoit pour le terrain un reprofilage en forme de toit dit en pointe de diamant. Pour un niveau T2, la pente doit être inférieure à 0,5% dans le sens longitudinal, et inférieure à 1% dans le sens transversal. Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.**
- **Pour les terrains en pelouse, la nature du revêtement est identique à celle de l'aire de jeu sur une bande de 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but (Art 3.2.5).**

Au-delà de cette bande de 1,50 m, la zone de sécurité peut être réalisée avec du gazon synthétique dont les valeurs de qualité correspondront au niveau de classement correspondant au niveau de classement de l'installation. De fait cela exclut l'utilisation de gazon synthétique paysager.

- **La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée.**
- **La cote n'étant pas précisée sur le plan, il est rappelé que la zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste d'athlétisme :**

L'art.3.6 prévoit que *lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.*

Une distance minimum de 1,00 m est respectée entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements tels que bacs de réception de sauts, pistes d'élan, dalles supports de réception de la perche, etc.

- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à échéance de classement puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable au projet d'installation d'arrosage automatique intégré sous réserve qu'il soit réalisé conformément aux normes NF EN 12484 1 à 5 « Techniques d'irrigation Installations avec arrosage automatique intégré des espaces verts » et pour les différents aménagements dans le respect de la norme P 90 113 et du règlement Fédéral de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football.

Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n°10 du 04 juin 2024.

6.AFFAIRES DIVERSES

LIGUE D'OCCITANIE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

MONTPELLIER - STADE BERNARD GASSET - MAMA OUATTARA - NNI 341720407

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 17/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PSH ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PSH, elle programme une visite fédérale.

M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.3 Changements de niveau de classement

MONTPELLIER - STADE BERNARD GASSET 02 - NNI 341720402

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 09/11/2023.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 29/07/2009.
- Rapport de visite du 30/05/2024 effectué par M. Janick BARBUSSE, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 09/11/2028.

1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES

LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

AUBERVILLIERS - STADE ANDRE KARMAN - NNI 930010101

Cette installation était classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 12/05/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 22/02/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 30/05/2024.
- Photos attestant de la levée des non-conformités (mise en place des bancs de 7,5 m, espace médical équipé, mise en place de la liste des objets interdits, sécurisation du parc de stationnement)

Elle prend note que la capacité maximale de l'installation est de 695 personnes.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 12/11/2028.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

CRETEIL - STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - NNI 940280101

Cette installation est classée en Niveau T1 PN jusqu'au 23/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T1 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

DRANCY - STADE CHARLES SAGE - NNI 930290101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 17/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

MANTES LA VILLE - STADE AIME BERGEAL - NNI 783620101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 28/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Jean-Michel BERLY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

ST GERMAIN EN LAYE - STADE GEORGES LEFEVRE N°1 - NNI 785510101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 23/07/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau T2 PN, elle programme une visite fédérale.

M. Jean-Michel BERLY, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

1.3. Changements de niveau de classement

PARIS - STADE PELE - NNI 751130301

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 23/11/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision 23/05/2024, de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/07/2023), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 26/07/2024.
- Vidéo attestant de la conformité à l'Art. 6.4 du parc de stationnement protégé

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 01/07/2028.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.4. Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

CLAYE SOUILLY - STADE CLEMENT PETIT 1 - NNI 771180101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/02/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'une réhabilitation et la mise en conformité des vestiaires avec le changement de niveau de classement de T5 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 29/05/2024
- Lettre d'intention du 10/05/2024
- Plan projet
- Plan des vestiaires

La C.F.T.I.S. note que la présente demande concerne la réhabilitation et la mise en conformité des vestiaires avec le changement de niveau de classement de T5 vers T3.

La C.F.T.I.S. rappelle la notification transmise à la collectivité suite au GT en date du 21/07/2022 :

- *Le projet d'aménagement pour les vestiaires joueurs, arbitres et le local des délégués est conforme pour un niveau T3.*
- *L'Art 3.2.1 indique maintenant que les dimensions d'une aire de jeu à de 100 x 65 m pour un niveau T3 peuvent s'appliquer dans le cas d'un changement de niveau sous réserve qu'une impossibilité d'extension existe du fait d'une contrainte externe.*

Les motifs repris ci-dessus ne sont pas documentés (plans) pour être pris en compte comme une contrainte externe pour les deux premiers.

Il apparait donc que la longueur de l'aire de jeu peut être portée à 105 m et que la largeur pourrait être à minima augmentée dans les limites des contraintes bâties.

La C.F.T.I.S. attire également l'attention sur les pentes du terrain qui dans la longueur ne peut excéder 5mm/m.

Elle rappelle également que pour un niveau T3 la qualité de la pelouse devra répondre aux valeurs reprises au 3.2.6.1 du Règlement. Un diagnostic et un plan de maintenance seront utiles pour permettre d'obtenir ces valeurs dans un PV d'essai au plus tard pour le renouvellement quinquennal du classement.

La C.F.T.I.S. demande, pour former un avis préalable, la transmission d'un plan projet respectant au plus près les dimensions d'une aire de jeu de 105 m x 68 m avec représentation graphique des contraintes citées. Elle est à disposition de la collectivité et de sa maîtrise d'œuvre pour toute précision.

La C.F.T.I.S. constate que :

- **L'aire de jeu ne répond pas à la demande notifiée en date du 21/07/2022**
- **Les vestiaires avec les aménagements proposés correspondent au chapitre 4 du Règlement.**

La C.F.T.I.S. réitère sa demande de la transmission d'un plan projet respectant au plus près les dimensions d'une aire de jeu de 105 m x 68 m avec représentation graphique des contraintes citées.

- 4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL**
- 5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.**
- 6. AFFAIRES DIVERSES**

LIGUE PAYS DE LA LOIRE (Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives)

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1 Classements initiaux
- 1.2 Confirmations de niveau de classement
- 1.3 Changements de niveau de classement
- 1.4 Tests in situ de classement (gazon synthétique)

2. RETRAITS DE CLASSEMENT

3. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

CHOLET - STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN - NNI 490990101

Cette installation est classée au Niveau T2 PN jusqu'au 24/06/2031

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'une création d'une Pelouse Système Hybride (PSH) et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 27/05/2024
- Plan de masse du terrain
- Plan d'arrosage
- Fiches Techniques du matériel d'arrosage

La commission note que les travaux portent essentiellement sur la réfection complète de la pelouse avec passage en système hybride, de l'arrosage intégré, et du drainage de l'aire de jeu.

La C.F.T.I.S. rappelle que :

- La FFF n'accorde pas d'agrément pour les arroseurs.
- Seuls les arroseurs avec diamètre apparent au sol de 60 mm maximum et escamotables, sont autorisés à l'intérieur de l'aire de jeu.
- Les têtes d'arroseurs situées dans l'aire de jeu sont rigoureusement au niveau de celle-ci, sans dépassement ni enfoncement.
- Les tampons et couvercles de regards, non décrits ni positionnés précisément dans le projet, s'ils sont situés en zone de sécurité, ne doivent pas présenter de danger ni par leur nature, ni par leur altimétrie.
- Le projet prévoit pour le terrain un reprofilage en forme de toit à 4 pans. Pour un niveau T2, la pente doit être inférieure à 0,5% dans le sens longitudinal, et inférieure à 1% dans le sens transversal. Ce dispositif permet d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Quelle que soit la nature du revêtement sportif, et afin de ne pas perturber les acteurs du jeu, les pentes de l'aire de jeu doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m minimum au-delà des lignes de jeu.
- Pour les terrains en pelouse naturelle, la nature du revêtement est identique à celle de l'aire de jeu sur une bande de 1,50 m autour des lignes de jeu et sur la totalité de l'aire de la cage de but.
Au-delà de cette bande de 1,50 m, la zone de sécurité peut être réalisée avec du gazon synthétique dont les valeurs de qualité correspondront au niveau de classement correspondant au niveau de classement de l'installation (Art 3.2.5).
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée.

- Le terrain étant inscrit dans l'emprise d'une piste d'athlétisme, et la cote n'étant pas précisée sur le plan, il est rappelé que la zone de sécurité sera également de 2,50 m minimum entre chaque point de corner et la piste :
L'art.3.6 du RT&IS prévoit que lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lisse, ceux-ci doivent être démontables aux angles et sur la longueur si nécessaire, de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50 m.
- Les terrains en pelouse naturelle classés T1, T2 et T3 devront faire l'objet de tests in situ à la mise en service, puis tous les 5 ans et ils devront répondre aux exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité (Art 3.2.6.1).

La C.F.T.I.S. donne un avis réglementaire favorable au projet de transformation de la pelouse en Pelouse Système Hybride, dans le respect de la norme P 90 113, et un avis réglementaire favorable au projet d'installation d'arrosage automatique intégré sous réserve qu'il soit réalisé conformément aux normes NF EN 12484 1 à 5 « Techniques d'irrigation. Installations avec arrosage automatique intégré des espaces verts ». Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T2 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

4. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

ST BERTHEVIN - GYMNASSE B. LE GODAIS - NNI 532019901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 17/12/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement signée.

S'agissant d'une demande de confirmation de classement en Niveau Futsal 1, elle programme une visite fédérale.

M. Frédéric RAYMOND, membre C.F.T.I.S. est désigné pour effectuer la visite de cette installation.

Le service Terrains et Installations Sportives de la FFF se rapprochera du propriétaire pour programmer cette visite.

5. PROCÈS-VERBAUX C.R.T.I.S.

6. AFFAIRES DIVERSES



CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL N°11

Classements des installations d'éclairages NIVEAU E1 ; E2 et E3 en lien avec la LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

DECINES CHARPIEU – GROUPAMA STADIUM – NNI 692750101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 28/03/2026.

La Commission reprend le dossier du 23/05/2024 et prend connaissance du document transmis :

- La mise à jour du rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisées par un bureau de contrôle signataire de la charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en date du 04/03/2024 (Ref : 303F0/24/3413).

Elle constate plusieurs incohérences dans le document transmis :

- La mission est mandatée par le propriétaire de l'installation, et non par la FFF.
- Le référentiel à prendre en compte n'est pas le guide pratique Ed.2022, mais le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives Ed.2021.
- Le calcul de Eh moy est à reprendre (2867 Lux et non 2865 Lux).
- Extraire des calculs les valeurs des points bis sur les plans verticaux.
- Absence du contrôle de l'alimentation de substitution.

La CFTIS demande que lui soit transmis le rapport d'essais répondant au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et à la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage et qu'un contrôle de l'alimentation de substitution soit réalisé.

GUINGAMP – STADE DE ROUDOUROU – NNI 220700101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E2 jusqu'au 20/07/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 22/05/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/05/2024.
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2340 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.76
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 20/06/2025.

1.4. Affaires diverses

MARSEILLE – ORANGE VELODROME – NNI 132080101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 23/11/2025.

La Commission reprend le dossier du 24/02/2024 et prend connaissance des documents transmis :

- L'analyse fonctionnelle (complète et simplifiée) de l'alimentation de substitution avant et après les travaux.

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E1 sous réserve que les tests in situ de l'alimentation de substitution soient conformes.

SAINT OUEEN SUR SEINE – STADE BAUER – NNI 930700101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/08/2024.

Un avis préalable favorable pour un classement E2 a été émis le 28/03/2024.

La Commission reprend le dossier du 23/05/2024 et prend connaissance des documents transmis :

- Un plan de masse en date du 15/11/2021 laissant apparaître la mise en place d'un second tableau de comptage.
- La demande de raccordement faite au fournisseur d'électricité en date du 14/05/2024.
- Un engagement du 07/06/2024 informant la Commission que la date d'intervention n'étant pas maîtrisée, un groupe électrogène et un onduleur seront mis en place et testés dès le mois de juillet 2024.

Pour un classement en niveau ETravaux (E2), la CFTIS demande que lui soit transmis à la fin de la mise en place de l'installation provisoire et de la seconde alimentation (alimentation ENEDIS ou Groupe Electrogène), un rapport d'essais des éclairages horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle en présence de la CRTIS minimum 2 semaines avant le début de Championnat comme indiqué dans l'engagement.

TOULOUSE – STADIUM DE TOULOUSE – NNI 315550101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E1 jusqu'au 28/09/2024.

La Commission prend connaissance du document transmis :

- La publication de l'Avis de marché n° 24-63884 mise en ligne le 06/06/2024 et dont la limite de réponse est prévue le 26/06/2024.

La CFTIS rappelle la possibilité de faire une demande d'avis préalable éclairage en amont de la réalisation des travaux en transmettant par l'intermédiaire de la CRTIS l'étude photométrique comme demandé à l'Art 2.7 du règlement de l'éclairage.

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

VALDOIE – GYMNASE DU MONCEAU – NNI 900999901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 12/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/04/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/05/2024.
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 609 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.65
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.75

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 1 jusqu'au 20/06/2026.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DU GRAND EST

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

RAON L'ETAPE – STADE PAUL GASSER – NNI 883720101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 25/05/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/05/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02/05/2024.
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 376 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.78
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/06/2025.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DES HAUTS DE FRANCE

1.1. Avis préalables

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

BEAUVAIS – STADE PIERRE BRISSON – NNI 600570101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 29/06/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/05/2024.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 23/05/2024.
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 848 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0.54
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0.71
 - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/06/2025.

1.4. Affaires diverses

Classements des installations d'éclairages de la LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE

1.1. Avis préalables

PARIS – STADE MARYSE HILSZ 1 – NNI 751200101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 13/12/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Une étude photométrique en date du 07/06/2024 (Ref : projet E4-FFF) :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation : Angulaire non symétrique
 - Hauteur minimum de feu : 35 m
 - Nombre total de projecteurs : 24 projecteurs LED (6 / mât)
 - Inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 64°
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = 42.8
 - Facteur de maintenance : 0.98
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 430 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.61
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.80
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu proposée (35 m) est inférieure à la valeur réglementaire (37.50 m / Art 3.3.4).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

1.2. Classements fédéraux initiaux

1.3. Confirmations de classements

1.4. Affaires diverses